



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION
03/12/2024

DATE D’AFFICHAGE
12/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 15

L’an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s’est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.

Etaient présents :

M. Pascal CONZETT, Mme Claudette COURTOIS, M. Michel DESVAUX, Mme Marie-Agnès DOUARD, M. Olivier FERRISSE, Mme Dominique FLEURY, Mme Maud FOURNIAL, M. Dominique GEAY, Mme Sophie PETIT, M. Logan SAEZ, Mme Sylvie SALMON-HUSZTI, M. Patrick TURBAT, M. Jean-Louis VOISARD

Etaient absents excusés :

Mme Elodie CHANTREAU

Pouvoirs donnés à :

Mme Dominique FLEURY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Maud FOURNIAL

Ajout à l’ordre du jour approuvé à l’unanimité par le Conseil municipal

- DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Délibération n°2024-12-D01

Convention de prestation de services pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D’APPROUVER** le projet de convention de prestation de services pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols à intervenir entre la Communauté de communes du Val d’Amboise et la Commune de Saint-Ouen-les Vignes
- **DE CONFIER** à la Communauté de communes du Val d’Amboise l’instruction des actes d’urbanisme tel que spécifié à l’annexe 1 de la convention de prestations de services ci-annexée.
- **D’AUTORISER** M. le Maire signer ladite convention établie entre la Communauté de communes du Val d’Amboise et la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Délibération n°2024-12-D02

Avis sur l’arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) de la Communauté de communes du Val d’Amboise

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D’EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de communes du Val d’Amboise arrêté le 7 novembre 2024 en conseil communautaire et comprenant :
 - o Le rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l’explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;

- Un règlement écrit
- Des annexes comportant notamment le plan de zonage.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois minimum ;
- **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Tours dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-12-D03

Modification des statuts du SIEIL pour 2024 : adhésion des Communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine la compétence éclairage public du SIEIL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-12-D04

Aménagement des abords de la boulangerie – choix de l'entreprise pour la réfection des murets et la réalisation de la terrasse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RETENIR** le devis de Guillaume LEROUX pour un montant de 21 318 .84 € HT pour réaliser la réfection des murets et la réalisation d'une terrasse aux abords de la boulangerie.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les devis et tous documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-12-D05

Phase 2 de l'aménagement des abords de la boulangerie et entrée des étangs : Demande de subvention auprès du Département via le FDSR socle 2025 et FDSR projet et de l'Etat via la DETR

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus

Dépenses HT		Recettes HT		taux
travaux phase 2	120 000 €	FDSR 2025 socle	13 347 €	11%
		FDSR projet	30 000 €	25%
		DETR 2025	48 000 €	40%
		Autofinancement	28 653 €	24%
Total	120 000 €	Total	120 000 €	

- **DE SOLLICITER** une subvention du Conseil départemental au titre du FDSR 2025 et du FDSR projet à hauteur 13 347 € et 30 000 € pour l'aménagement de l'entrée du site des étangs
- **DE SOLLICITER** une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur 48 000 € pour l'aménagement de l'entrée du site des étangs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-12-D06

Rénovation de l'éclairage public : Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire via le CRST et de l'Etat via le Fonds vert

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	26 780 €	CRST (30%)	8 034 €
		Fonds Vert (20 %)	5 356 €
		CEE	1 000 €
		Autofinancement (46 %)	12 390€
Total	26 780 €	Total	26 780 €

- **DE SOLLICITER** les subventions de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du CRST selon le plan de financement prévisionnel présenté.
- **DE SOLLICITER** les subventions de l'Etat dans le cadre du Fonds vert selon le plan de financement prévisionnel présenté.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du CRST.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-12-D07

Rénovation énergétique des bâtiments - Ajustement du plan de financement et des demandes de financement auprès des différents financeurs

	Dépenses 2025		Dépenses 2026		TOTAL	
Rénovation énergétique	64 347,98 €		99 663,00 €		164 010,98 €	
DETR	19 120,47 €	30%			19 120,47 €	12%
SIEIL	7 090,81 €	11%	25 537,45 €	26%	32 628,26 €	20%
CRST	10 573,93 €	16%	50 856,52 €	51%	61 430,45 €	37%
Fonds vert	6 000,00 €	9%	12 000,00 €	12%	18 000,00 €	11%
Autofinancement	21 562,76 €	34%	11 269,03 €	18%	32 831,80 €	20%
Amélioration qualitative	43 014,91 €				43 014,91 €	
DETR	12 781,53 €	30%			12 781,53 €	30%
Autofinancement	30 233,38 €	70%			30 233,38 €	70%
TOTAL DEPENSES	107 362,89 €		99 663,00 €		207 025,89 €	
Total autofinancement	51 796,15 €	48%	11 269,03 €	11%	63 065,18 €	30%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le plan financement présenté ci-dessus
- **DE SOLLICITER** la Région Centre-Val de Loire, via le CRST porté par le Pays Loire Touraine
- **DE SOLLICITER** l'Etat via le Fonds Vert à hauteur des financement inscrits ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-12-D08

Protection sociale complémentaire – adhésion à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif associé souscrit par le centre de gestion d’Indre-et-Loire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D’ADHÉRER** pour les risques prévoyance à la convention de participation et à son contrat collectif d’assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d’Indre-et-Loire auprès de l’organisme d’assurance Allianz Vie, représenté par l’intermédiaire en assurance Collecteam.
Les garanties d’assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d’effet de la convention et du contrat collectif d’assurance :
 - En respectant le minimum prévu à l’article 2 du décret n°2022-581,
 - D’un montant forfaitaire par agent de : 10 €,
- **D’AUTORISER** M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Délibération n°2024-12-D09

Assurance statutaire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l’égard de leur personnel : Choix de l’assurance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RETENIR** la proposition d’assurance statutaire de la société GROUPAMA pour les agents affiliés à la CNRACL et à l’IRCANTEC, avec une franchise de 10 jours et l’assiette de cotisation comprenant le traitement brut, le supplément familial de traitement,
- **D’AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat qui prendra effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans résiliable chaque année moyennant un préavis de trois mois.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Délibération n°2024-12-D10

Organisation du temps de travail du personnel communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D’APPROUVER** la modification du cycle de travail du poste de la Secrétaire générale de mairie pour passer d’un cycle hebdomadaire de 35h à 37h avec horaires variables et plages fixes, à compter du 1^e janvier 2025.
- **DE MODIFIER** la délibération relative à l’organisation du temps de travail du personnel communal en date du 14 décembre 2021

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Délibération n°2024-12-D11

Modification du temps de travail de la Secrétaire générale de Mairie

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **DE MODIFIER** le temps hebdomadaire de travail de l’emploi de Secrétaire générale de mairie en le faisant évoluer vers un plein temps à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Délibération n°2024-12-D12

Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DECIDE de mettre à jour et d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-après.

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE					
GRADE	Catégorie	Temps de travail	Libellé emploi	Poste pourvu	Poste à pourvoir
Attaché	A	35/35 ^{ème}	Secrétaire générale de mairie	1	
Adjoint administratif	C	27/35 ^{ème}	Agent d'accueil et d'assistance administrative	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	Gestionnaire cantine et agent d'entretien polyvalent	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	Agent d'entretien polyvalent	1	
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	Agent d'entretien polyvalent	1	
Adjoint technique	C	17,5/35 ^{ème}	Agent d'entretien polyvalent	1	
Adjoint technique	C	30/35 ^{ème}	Agent polyvalent d'entretien des locaux, faisant fonction ATSEM et service de restauration scolaire	1	
Adjoint technique	C	19,84/35 ^{ème}	Agent polyvalent d'entretien des locaux scolaires et de surveillance de cour	1	
Adjoint technique	C	4,73/35 ^{ème}	Agent de service de restauration scolaire	1	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	29/35 ^{ème}	ATSEM	1	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-12-D013

Décision modificative N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER ET VOTER** la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes telle que présentée :

Chapitre	Compte	INVESTISSEMENT	Crédits
040	4912	Dépréciations des comptes de redevables	260 €
TOTAL DEPENSES			260 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	260 €
TOTAL RECETTES			260 €

Chapitre	Compte	FONCTIONNEMENT	Crédits
023	023	Virement à la section d'investissement	260 €
012	64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	3 000 €
68	6815	Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	- 3 155 €
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	155 €
TOTAL DEPENSES			260 €
042	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	260 €
TOTAL RECETTES			260 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

